



MAIRIE DES TAILLASSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 11 AVRIL 2022

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 22/02/2022

- Décisions de Madame le Maire
 - N°2022-05 – Installation pare-ballons stade de foot – Dde de subvention auprès de la FAFA
- Propositions de délibérations
 - 1- Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget général
 - 2- Finances : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget général
 - 3- Finances : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget général
 - 4- Finances : Vote des taux de la fiscalité directe 2022
 - 5- Finances : Attribution des subventions aux associations 2022
 - 6- Finances : Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit
 - 7- Finances : Vote du budget général 2022
 - 8- Finances – Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux : Demande de financement des travaux de sécurisation-cuvelage – Tranche 12 – « Pied Caud-Mourre Poussin »
 - 9- Marchés publics : Cour école « coin de verdure pour la pluie » - Procédure d'appel d'offres
 - 10- Marchés publics : Travaux chauffage-isolation – Procédure d'appel d'offres
 - 11- Urbanisme : Règlement local de publicité : Enquête publique
 - 12- Questions diverses



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2022

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le seize novembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Michel LE FAOU. Philippe GUILLOT. Bérengère LOISEL-MONTAGNE. Guy HONORAT. Marc CHABERT. Thomas BIDON. Amélie BERGER. Maxime DAUPHIN. José TUR. Béatrice VELASCO. Valérie BOUNIAS.

EXCUSES : Michèle NOUGUIER (procuration donnée à Sonia HAQUET). Jean-Louis DELPIANO (procuration donnée à Philippe GUILLOT). Dominique GIRAUD-LE FAOU (procuration donnée à Michel LE FAOU). Isabelle KIN (procuration donnée à Valérie BOUNIAS). Claudine PEUCH (procuration donnée à Béatrice VELASCO).

ABSENTS : Nelly MERCIER.

Secrétaire de séance : Sonia HAQUET

- **Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2021 est approuvé**
- **Décisions de Madame la Maire**

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire des Taillades, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

Décision 2022-05 du 24 mars 2022
Installation pare-ballons stade de foot – Demande de subvention auprès de la Fafa
RECU PREFECTURE LE 25/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le stade par l'installation de pare-ballons pour éviter que les enfants se déplacent sur la voirie pour récupérer les ballons,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière auprès de de la Fafa (Fonds d'Aide au Football amateur) pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
STADE : Installation pare-ballons	10 200	- Fafa 50 % - Fonds communaux	5 100 5 100
TOTAL	10 200	TOTAL	10 200

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la sous-Préfète d'APT (Vaucluse).

➤ **Délibérations**

N° 07-2022 Approbation compte administratif 2021 – Budget général

RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Mme Sonia Haquet, première adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2021, dressé par Mme le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Sonia HAQUET, 1^{re} adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de Mme le Maire, il sera présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2021 :

COMMUNE 2021	Opération de l'exercice	Résultat reporté exercice précédent	Résultat clôture	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 315 814,94		1 315 814,94	
Recettes	1 596 189,34	500 000,00	2 096 189,34	
Résultat exercice	280 374,40	500 000,00	780 374,40	
INVESTISSEMENT				
Dépenses	379 267,78		379 267,78	247 225,75
Recettes	1 004 982,44	138 080,40	1 143 062,84	98 886,03
Résultat exercice	625 714,66	138 080,40	763 795,06	-148 339,72
ENSEMBLE				
Dépenses	1 695 082,72	0,00	1 695 082,72	
Recettes	2 601 171,78	638 080,40	3 239 252,18	
Résultat clôture	906 089,06	638 080,40	1 544 169,46	

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2021 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte administratif 2021 tel qu'il est résumé ci-dessus.

N° 08-2022 Approbation compte de gestion 2021 – Budget général
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte ledit compte de gestion.

N° 09-2022 Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget primitif 2022
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget communal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2021

Statuant sur l'affectation des résultats

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2021 tel que ci-dessous :

Section Investissement	Solde d'exécution au 31.12.2021	625 714.66
	Excédent reporté	138 080.40
	Résultat de clôture	763 795.06
	Reste à réaliser au 31.12.2021	- 148 339.72
	- Dépenses 247 225.75 - Recettes 98 886.03	
	Besoin financement au 31.12.2021	0.00
Section Fonctionnement	Solde d'exécution au 31.12.2021	280 374.40
	Excédent reporté	500 000.00
	TOTAL A AFFECTER	780 374.40
AFFECTATION		
1068	Affectation à la S.I. sur BP 2022	302 922.00
002	Report excédent fonctionnement sur BP 2022	477 452.40

N° 10-2022 Vote des taux de la fiscalité directe 2022

RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération n°18-2021 du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **28.98 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **48.28 %**

Il est proposé au Conseil municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des impôts communaux pour l'année 2022 à :

	Taux
Taxe foncière bâti part communale 2022	28.98 %
Taxe foncière non bâti part communale 2022	48.28 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N° 11-2022 Attribution des subventions 2022 aux associations

RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions reçues et les projets d'actions d'intérêt communal programmés au cours de l'année 2022 ;

Considérant les propositions de la commission des finances du 6 avril 2022 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 abstentions :

FIXE les montants des subventions à :

Associations Tailladaises		Art. budget	
Amicale Tailladaise du 3e Age	800 €	6574	
ASS.Foire et loisirs des Taillades	1 000 €	6574	
Au bonheur des jardiniers	800 €	6574	
Calavon Football Club	9 000€	6574	
CAO DO KWAN	450 €	6574	
Chasse des Taillades	800 €	6574	
Chœur des Taillades	360 €	6574	
Collections-Passion	1 600 €	6574	
Comité des fêtes	22 900 €	6574	<i>José TUR ne prend pas part au vote</i>
Du Fil au Boutis	330 €	6574	
Foyer Rural	1 200 €	6574	
Gymnastique GUST	500 €	6574	<i>Sonia HAQUET ne prend pas part au vote</i>
Harmonie	340 €	6574	
La Boule des Taillades	500 €	6574	
Les Estivales des Taillades	16 000 €	6574	<i>Michel LE FAOU ne prend pas part au vote</i>
Marché des Taillades	1 000 €	6574	
Semences de la Garance	800 €	6574	
Les Traillades	500 €	6574	
Associations liées à l'école			
COOP Ecole de la Combe	10 000 €	6574	
USEP	1 700 €	657362	
Associations et organismes d'intérêt général			
CCAS	12 000 €	657362	
ADMR	3 640 €	6574	
Sur projet			
Les Estivales-Nomades La Garance	2 000 €	6574	

DECIDE que le versement de subventions au titre de l'année 2022 sera réalisé aux associations qui auront formalisé leur demande.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

N° 12-2022 Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune des TAILLADES tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune des TAILLADES souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un don de 500 € auprès du FACECO

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 13-2022 Vote du budget primitif 2022
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Finances 2022 ;

Considérant les propositions de la commission des finances du 6 avril 2022 ;

Considérant que le Budget Primitif 2022 tient compte du résultat dégagé sur 2021, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 885 381 €	1 885 381 €
Section d'investissement	2 139 342 €	2 139 342 €
TOTAL	4 024 723 €	4 024 723 €

N° 14-2022 Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux – Financement travaux de sécurisation-cuvelage

RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

L'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux vient de nous faire part du diagnostic annuel de l'état de leur ouvrage sur notre commune, et notamment sur la Tranche 12 – Pied Caud – Mourre-Poussin qui doit subir une intervention pour sécuriser et cuveler le canal.

Ces travaux étant coûteux, l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux va solliciter le Conseil Départemental au titre des aménagements hydrauliques, mais pour éviter de peser sur les finances de l'Union et de ses canaux membres, un co-financement supplémentaire auprès des communes est nécessaire pour réaliser ces opérations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune des Taillades au financement des travaux susvisés, comme suit :

	Taux %	Montant HT
Montant global du projet		290 000 €
Conseil Départemental	50 %	145 000 €
Commune des Taillades	3 %	8 700 €
Autofinancement Canal de l'Union	47 %	136 300 €

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer aux travaux de sécurisation et cuvelage du canal sur la tranche 12 – Pied Caud-Mourre-Poussin, à hauteur de 8 700 € HT, en faveur de l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux

N° 15-2022 « Coin de verdure pour la pluie » - Procédure d'appel d'offres

RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil municipal n°71-2020 du 14 décembre 2020, décidant de répondre à l'appel à projet « coin de verdure pour la pluie », mis en place par le Parc Naturel du Luberon par le biais d'une convention partenariale d'accompagnement et d'animation, afin de définir les possibilités de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école,

Vu la décision attributive de subvention n°2021-6537, délivrée le 16/12/2021 par l'agence de l'eau, attribuant à la commune une aide de 137 145 € pour financer les travaux de la cour d'école,

Vu la décision n°2022-03 du 9 février 2022, attribuant la maîtrise d'œuvre à l'Atelier ESPANDI, pour un montant HT de 15 300 €, basé sur un coût des travaux estimé à 178 211 € HT,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'Atelier ESPANDI propose de lancer la procédure de consultation des entreprises rapidement pour ne pas être pénalisé par les périodes de fréquentation de l'école,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres

N° 16-2022 Travaux Chauffage+isolation Moulin Saint-Pierre - Procédure d'appel d'offres
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil municipal n°01-2022 du 24 février 2022, approuvant l'avant-projet élaboré par la société SOLAIR, maître d'œuvre, pour un montant de travaux fixé à 183 375 € HT,

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises pour que le nouveau système de chauffage du Moulin Saint-Pierre, soit opérationnel à l'automne prochain,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres

N° 17-2022 Règlement Local de Publicité – Enquête publique
RECU PREFECTURE LE 15/04/2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°58-2021 du 22 novembre 2021, portant arrêt du projet du Règlement Local de Publicité ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Madame le maire explique au conseil municipal que la consultation des personnes publiques associées vient de se terminer et qu'il convient de se prononcer sur la mise à l'enquête publique préalable à l'approbation du Règlement Local de Publicité

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Procède à l'enquête publique préalable à l'approbation du Règlement Local de Publicité

Autorise Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur

Donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.